

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DFPE 451 Subvention (23.500 euros) et convention avec l'association La clairière, pour la création et la gestion d'un lieu d'accueil enfants parents La bulle d'air (2e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association « La Clairière » - ayant son siège social 60, rue Greneta (2e), en vue du financement du lieu d'accueil enfants parents la Bulle d'air, situé à la même adresse ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « La Clairière » - ayant son siège social 60, rue Greneta (2e), une convention biennale de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour le lieu d'accueil enfants parents dénommé « La bulle d'air » situé 60, rue Greneta 75002 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 23 500 euros est allouée au titre de l'exercice 2013 à l'association « La Clairière » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La bulle d'air » situé 60, rue Greneta 75002 Paris (n° SIMPA : 18 855 - n° dossier de subvention 2013_08068).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne P003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes sous réserve de la décision de financement.